

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 151-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.784

Déposée le: 07.08.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.09.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Révision de l'ordonnance sur les foyers: risque d'explosion des coûts

Le projet de révision de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) prévoit faire passer à 16 mètres carrés au minimum l'espace habitable personnel à disposition des pensionnaires. Au lieu d'investir dans la qualité des soins et la prise en compte des besoins spécifiques des pensionnaires, on privilégie les infrastructures. Cette nouvelle disposition risque d'entraîner des surcoûts considérables pour les EMS qui seront contraints de procéder à des travaux coûteux. Ces frais supplémentaires devront être répercutés sur les pensionnaires. Or, bon nombre d'entre eux touchant déjà des prestations complémentaires, celles-ci augmenteraient encore aux frais des contribuables.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'EMS devraient faire des travaux à cause de la nouvelle réglementation ?

2. Quel délai transitoire prévoit-on pour la mise en application de la règle des 16 mètres carrés minimum ?
3. Des dérogations sont-elles prévues ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
4. Combien de chambres d'EMS sont concernées dans l'ensemble du canton ?
5. Combien de lits d'EMS vont disparaître du fait de la nouvelle réglementation ?
6. Quels sont les EMS les plus touchés ?
7. Combien d'EMS sont-ils menacés ?
8. Quel sera le coût total des travaux nécessaires (frais d'étude compris) dans l'ensemble du canton ?
9. Comment les coûts seront-ils répartis entre le canton et les EMS privés ?
10. Comment va évoluer le rapport entre les coûts d'infrastructure et les coûts d'exploitation ?
11. Quelles autres dispositions de l'OFoy vont faire augmenter les coûts ?
12. Des dispositions de la nouvelle ordonnance vont-elles faire baisser les coûts ?
13. Quand la nouvelle ordonnance va-t-elle entrer en vigueur ?

Motivation de l'urgence :

L'OFoy a été envoyée en procédure de consultation en août dernier. Les réponses aux questions devraient être connues et rendues publiques avant la fin de la procédure de consultation.